



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 7764

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les légitimes inquiétudes des étudiants en médecine. En effet, depuis quelques années, le CREM (comité régional des étudiants en médecine), en tant qu'association membre de l'ANEMF (Association nationale des étudiants en médecine en France), réfléchit et participe à la réforme de l'internat. Suite à la loi de modernisation sociale et à l'intégration de la médecine générale à l'ENC (examen national classant), les étudiants s'interrogent sur les modalités d'examen. Après de nombreuses rencontres avec les conseillers du ministère de la santé et ceux de son ministère, ils sont parvenus à un accord sur l'ensemble de leurs revendications : mise en place d'une mesure dérogatoire permettant aux DCEM3 actuels passant l'internat en 2004 de s'acquitter de leur résidanat dans leur ville d'origine, quel que soit leur classement à l'examen ; suppression de l'épreuve d'analyse d'article à l'examen pour n'être plus qu'une validation ; délocalisation des épreuves à partir de 2004 dans sept interrégions au moins ; assurance pour les redoublants de passer un examen identique à leur première tentative et, enfin, permettre aux futurs internes un choix éclairé de leur spécialité et de leur hôpital. Malheureusement, à dix-huit mois de l'examen, les ministères concernés n'ont pas signé les décrets d'application de la loi de modernisation sociale. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de donner satisfaction à ces étudiants, car il lui rappelle qu'ils sont censés préparer l'examen qui conditionne leur carrière sans qu'ils connaissent ni ses modalités ni ses épreuves.

Texte de la réponse

Le projet de décret relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, pris en application de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et prenant en compte les demandes exprimées par les représentants des étudiants en médecine, est actuellement en cours d'élaboration et sera prochainement soumis pour avis au Conseil d'Etat, après concertation avec les ministères concernés. Il est prévu que ce décret soit publié dans des délais compatibles avec le bon déroulement des épreuves de l'internat de l'année 2004.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7764

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4569

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1075